



## **Avis du SETCa-BBTK sur les modifications aux plans de pension liés aux anciens collaborateurs de Belfius Insurance transférés par CCT 32 bis auprès de Belfius Banque par le passé**

Lors d'une commission technique qui s'est déroulée le 9 mars 2023, la direction nous a présenté et expliqué les adaptations qu'elle souhaitait apporter aux plans de pensions des collaborateurs transférés de Belfius Insurance vers Belfius Banque via CCT 32bis par le passé, avec maintien de leurs plans de pension.

Le SETCa-BBTK marque son accord sur les deux modifications proposées du Plan DC Freelife. Il s'agit d'une part d'une adaptation de la formule de calcul des primes patronales au 01/04/2023 et, d'autre part, de la fixation du plafond légal de pension comme montant forfaitaire au 01/01/2024, montant qui sera ensuite indexé chaque année au 1er janvier, et donc pour la première fois le 01/01/2025.

En ce qui concerne le plan DB ex-LAP, le SETCa-BBTK est d'accord sur le transfert du fonds de financement du plan en gestion dynamique dans le plan ouvert pour autant que la direction s'engage à continuer à alimenter les engagements de pension (par facturation) même en cas de situation exceptionnelle et ne pas abroger le plan.

Le SETCa-BBTK est également favorable à l'utilisation de la méthode « Aggregate Cost » pour le calcul de financement de ce plan DB ouvert.

En conclusion, le SETCa-BBTK remet un **avis positif conditionnel** sur base de ce qui précède.

Votre équipe SETCa-BBTK Belfius

